

UNDT/2012/059, Kamanou

Décisions du TANU ou du TCNU

DÉCISION DE LA PROCHIPATION / ADMINISTRATIVE: Des mesures préparatoires telles que la décision de ne pas préparer un plan de travail dans le but d'évaluer la performance d'un membre du personnel ne peuvent être examinées qu'en contexte de l'évaluation de la décision finale, c'est-à-dire l'issue du membre du personnel du personnel Évaluation des performances. Procédure de réfutation: Il résulte de ST / AI / 2002/3 qu'un membre du personnel ne peut pas contester devant le Tribunal sa note de performance à moins qu'il n'ait précédemment lancé le processus de réfutation prévu dans cette instruction administrative.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La demandeur a contesté ses évaluations de performance 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011. Le tribunal observe que la demandeuse n'a pas réussi à initier un processus de réfutation par rapport à ses évaluations de performance 2007-2008 et 2009-2010. Il rejette en outre comme sans fondement son affirmation selon laquelle le processus de réfutation n'a pas été finalisé par rapport à son évaluation de la performance 2008-2009. Enfin, il observe qu'elle n'a pas demandé d'évaluation de gestion de la notation donnée pour le cycle de performance 2010-2011. En conséquence, il rejette l'application.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Kamanou

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/76

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

28 Mai 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3